



APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Développement d'une activité touristique durable sur le site du Camp des Kaoris situé au sein du « Parc Provincial de la Rivière Bleue »

1. CONTEXTE

Lieu touristique prisé et site récréatif pour les néo-calédoniens, le Parc Provincial de la Rivière Bleue (PPRB) est le résultat d'un important travail d'aménagement et de gestion de la part de la province Sud, dans le cadre de sa politique de protection du patrimoine naturel et de développement d'un tourisme vert tourné vers des activités physiques de pleine nature. Les objectifs de gestion poursuivis au sein du parc sont de maintenir les processus écologiques, préserver la biodiversité et encadrer les activités qui y sont menées pour répondre aux deux objectifs précédemment cités. Le PPRB assure également une mission d'éducation et de sensibilisation du grand public à la nature calédonienne. L'entrée dans le parc est payante et l'accueil est géré par une équipe d'agents provinciaux en charge de la gestion du parc. Une maison de la nature, jouxte le site du Camp des Kaoris et accueille les visiteurs en proposant une exposition permanente sur la biodiversité présente dans le parc.

La province Sud souhaite un développement touristique authentique, faisant preuve d'exemplarité écologique et favorisant les retombées économiques sur le territoire. En marge des grandes structures hôtelières établies en Nouvelle-Calédonie ces dernières années, le développement de structures touristiques durables sur son territoire et écotouristiques au sein de ses parcs est un objectif inscrit dans sa stratégie.

Le site du Camp des Kaoris, situé à l'entrée du parc, a accueilli pendant plus de 10 ans une structure d'hébergement exploitée par la société Loisir Concept, qui n'est plus en activité aujourd'hui. Conçue pour limiter son impact environnemental et s'intégrer harmonieusement dans la forêt de kaoris, cette installation proposait des hébergements atypiques et insolites. Elle recevait aussi bien des touristes locaux et internationaux que des centres aérés et des écoles du territoire souhaitant séjourner dans le parc.

2. OBJECTIF DE L'AMI

Le présent AMI vise à sélectionner, par la province Sud, un porteur de projet pour la mise en place et l'exploitation d'une activité touristique d'hébergement, de restauration et/ou de loisirs sur le site du Camp des Kaoris, en complément de l'offre touristique déjà présente sur le parc.

Le porteur de projet devra s'engager à ce que son activité au sein du PPRB tende vers un développement touristique durable dans le respect de la vocation environnementale du parc en tant qu'aire protégée et également en tenant compte des autres opérateurs touristiques œuvrant déjà dans le parc. Les activités d'hébergement et de loisirs proposées doivent répondre à minima aux critères suivants :

- Ne pas être en concurrence directe avec les opérateurs déjà présents ;
- utiliser des matériaux naturels et recyclables ;
- initier les usagers à des pratiques durables et au respect de la biodiversité du PPRB et plus largement de son environnement ;
- limiter la consommation d'énergies fossiles et privilégier les énergies renouvelables et les mobilités douces ;
- trier et recycler les déchets autant que faire se peut ;
- proposer des activités pédagogiques à but environnemental et valorisant la biodiversité du parc ;
- s'associer à des partenaires associatifs, publics ou privés qui proposent ce genre d'activité (critère optionnel) ;
- respecter la quiétude des lieux et de ses occupants ;
- respecter le règlement intérieur du parc.

3. CONDITIONS D'EXPLOITATION ET DETAIL DES AMENAGEMENTS

3.1 Conditions d'exploitation

Les conditions d'exploitation de ce site provincial et la redevance domaniale annuelle seront fixées par une convention autorisant l'Accès et l'Occupation Temporaire rédigée par la Province Sud.

3.2 Règlement intérieur et délibération tarifaire

Chaque prestataire d'activité qui officie dans le parc doit se conformer au règlement intérieur du PPRB ainsi qu'aux dispositions tarifaires en vigueur fixées par délibération provinciales. Ces informations sont consultables via les liens ci-dessous :

- ✓ Règlement intérieur : [site internet de la province Sud](#).
Délibération n° 922-2013/BAPS/DENV du 9 décembre 2013
- ✓ Tarifs : [délibération tarifaire](#).
Délibération n° 902-2017/BAPS/DENV du 26 décembre 2017

3.3 Détails des aménagements

L'opérateur bénéficiera d'un usage exclusif des aménagements provinciaux suivants pour une surface totale de 201 m² :

- un bloc sanitaire (eau froide) d'une surface d'environ 20 m² ;
- un local cuisine non équipé d'une surface d'environ 21 m² ;

- 4 farés ouverts d'une surface totale d'environ 95 m² ;
- un faré mixte d'une surface d'environ 12 m² ;
- un guichet d'accueil des clients d'une surface d'environ 12 m² ;
- 2 abris fermés d'une surface d'environ 12 m² ;
- 4 abris sèche-linge d'environ 29 m² ;
- une centrale photovoltaïque alimentant le site en 220 V.

Le plan d'état des lieux figurant en annexe cet AMI, définit l'emplacement des aménagements. Ces derniers peuvent faire l'objet d'améliorations par l'opérateur, après accord de la province Sud. La distribution d'eau est assurée par un captage, l'eau est décantée mais non traitée (eau de source non traitée).

4. CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Cet AMI s'adresse à toute personne porteuse d'un projet touristique durable.

5. MODALITES DE CANDIDATURE

Le dépôt de candidature se fait en complétant le formulaire en ligne sur le site internet de la province Sud : [Formulaire candidature AMI](#).

Le formulaire est également téléchargeable et peut être envoyé par mail ainsi que tout document supplémentaire utile à l'analyse de la candidature, à l'adresse suivante : ddet.st@province-sud.nc. Tout dépôt par mail fera l'objet d'un accusé de réception.

La province Sud se réserve le droit de ne pas donner suite à une candidature incomplète ou insatisfaisante.

6. CALENDRIER

Les dossiers de candidatures complets doivent être adressés au plus tard le 22/05/2026, à 16 h.

7. INFORMATIONS ET CONTACTS

Pour tous renseignements supplémentaires concernant l'AMI, contactez :

Pierre-Olivier BERTHEAU, Chef de projet tourisme durable du service tourisme à la DDET
ddet.st@province-sud.nc.